

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_37
PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU TERRAIN DE FOOTBALL POUR CAUSE D'INTEMPERIES
ET IMPRATICABILITE DU TERRAIN

Le Maire de Saint-Bauzély,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables prévues rendant le terrain de football impraticable,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation dudit terrain et la sécurité des utilisateurs du terrain de football,

ARRETE

Article 1 –

L'utilisation du terrain de football sera interdite du vendredi 14 novembre 2025 au mardi 18 novembre 2025 inclus en raison des intempéries prévues du vendredi 14 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025.

Article 2 –

Les rencontres et entraînements initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 –

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au district de Football
- Au président de l'US REGORDANE
- Au président des Potorozes

Article 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Bauzély le 13 novembre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire